

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 299-203-1913 relatif à l'attribution d'une indemnité journalière de travail aux Infirmiers européens en service à l'hôpital.

n° 299-203-1913

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
1 septembre 1913

Numéro JO
n° 203 du 30/09/1913

Date du numéro
30 septembre 1913

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté n° 236 du 30 juin 1913 accordant aux infirmiers européens en service à l'Hôpital de Djibouti une allocation en remplacement de l'indemnité de vivres

Vu la dépêche ministérielle n° 465 du 12 août 1913 ;

TEXTE INTÉGRAL

Art. unique. — L'art. 1^{er} de l'arrêté susvisé n° 236 du 30 juin 1913 est modifié ainsi qu'il suit : « Il est accordé aux Infirmiers européens en service à l'hôpital intercolonial de Djibouti, une indemnité de fonctions fixée à 2 francs par jour ».

A. BONHOURE.